

EPREUVES

Langue vivante (obligatoire dans certaines spécialités) :

Epreuves obligatoires à option :

Epreuve facultative :

Education Physique et Sportive

- **Les épreuves d'Education Physique et Sportive** : Les candidats au CAP autres que scolaires et apprentis peuvent demander à être dispensés de l'épreuve d'EPS.

Les candidats des lycées d'enseignement public, des lycées d'enseignement privé sous contrat, des CFA habilités à pratiquer le CCF, **cocheront la case** « Contrôle en Cours de Formation ».

Les candidats **handicapés physiques** et déclarés aptes à subir l'épreuve d'EPS à la suite d'un contrôle médical, peuvent demander à participer à une épreuve d'EPS aménagée. Tous ces cas seront signalés par courrier au bureau DEC 7 du Rectorat.

Les autres candidats subiront une épreuve ponctuelle d'EPS et **cocheront la case** « épreuve ponctuelle ». Ils doivent choisir un couple de deux épreuves parmi les propositions suivantes :

- Gymnastique au sol et Tennis de table en simple
- Demi-fond et Badminton en simple
- Demi-fond et Tennis de table en simple
- Gymnastique au sol et Badminton en simple
- Sauvetage et Badminton en simple

Indiquez le couple d'activités sportives de votre choix :

Première activité sportive :

Deuxième activité sportive :

Epreuves ponctuelles Contrôle en cours de formation Dispense

Toute absence non justifiée aux épreuves est éliminatoire

COMMUNICATION DES RESULTATS

Donnez-vous votre accord sur la communication de vos résultats d'examen en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet de sociétés de droit privé :

oui **non**

Donnez-vous votre accord sur la communication de vos résultats d'examen, de votre nom et de votre adresse aux collectivités territoriales en vue d'une éventuelle remise de récompense :

oui **non**

(à faire remplir par le chef d'établissement pour les candidats scolarisés)

Nom de l'établissement :

N° de l'établissement : Ville :

Le chef d'établissement certifie que :

(Nom et prénom du candidat)

Né(e)le :à

Examen :

Spécialité :

ATTESTATION DE FORMATION

Le candidat aura suivi, au moment où il se présentera aux épreuves :

- le cycle de formation préparant au diplôme

ET

- une formation en entreprise (préciser suivant le statut du candidat)

- candidat **scolaire** ou de la **formation professionnelle continue** : durée de semaines (stage).
- candidat **apprenti** : durée de mois
- candidats **scolaire** (1^{ère} année) devenu **apprenti** (2^{ème} année) : semaines de stage (1^{ère} année) +mois en apprentissage (2^{ème} année)

JOURNEE DEFENSE ET CITOYENNETE (JDC)

Le candidat est **en règle vis à vis des obligations relatives au service national**.

Il a fourni le justificatif qui est conservé durant un an dans l'établissement à disposition du rectorat.

Rappel :

- Candidat de nationalité française de moins de 25 ans : certificat individuel de participation à la JDC (journée défense et citoyenneté) ou à défaut, attestation le plaçant provisoirement en règle délivrée par le centre de service national, ou attestation d'exemption médicale ;

Le chef d'établissement certifie exact le présent document.

Fait à

Le

Signature du chef d'établissement et cachet de l'établissement.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

1 - Candidats scolarisés :

- si le candidat a déjà subi une session de CAP et demande des bénéfiques ou des reports : photocopie du relevé des notes obtenues à l'examen
- si le candidat sollicite une dispense des épreuves d'enseignement général (*Français-Histoire géographie, Mathématiques-Sciences physiques et chimiques, Education physique et sportive*) : photocopie du diplôme de l'examen permettant la dispense. Dans le cas d'une demande de dispense de l'épreuve de langue vivante, joindre en plus une photocopie du relevé de notes.
- l'attestation du Chef d'établissement relative à la formation et à la Journée défense et citoyenneté (page 3 du dossier)
- si le candidat présente un handicap : demande d'aménagement d'épreuves (formulaire disponible à l'adresse : www.ac-nantes.fr > examens > aménagements d'épreuves...)
- si le candidat est dispensé d'EPS et qu'il est inscrit dans un établissement non habilité au CCF, un certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'EPS

2 - Candidats individuels :

- photocopie d'une pièce officielle d'identité
- si le candidat a déjà subi une session de CAP et demande des bénéfiques ou des reports : photocopie du relevé des notes obtenues à l'examen
- si le candidat sollicite une dispense des épreuves d'enseignement général (*Français-Histoire géographie, Mathématiques-Sciences physiques et chimiques, Education physique et sportive*) : photocopie du diplôme de l'examen permettant la dispense. Dans le cas d'une demande de dispense de l'épreuve de langue vivante, joindre en plus une photocopie du relevé de notes.
- pour les candidats de moins de 25 ans, certificat individuel de participation à la Journée défense et citoyenneté (JDC) ou attestation individuelle d'exemption
- si le candidat présente un handicap : demande d'aménagement d'épreuves (formulaire disponible à l'adresse : www.ac-nantes.fr > examens > aménagements d'épreuves...)

A NOTER :

- **L'épreuve de Français–Histoire/Géographie** est décomposée en 2 sous-épreuves : Français (écrit – 2h) et Histoire/Géographie (oral – 15 mn). Concernant cette sous-épreuve orale, le candidat doit présenter un dossier dans chacune des matières.

- **L'épreuve de Prévention Santé Environnement (PSE)** est une sous-épreuve de l'épreuve professionnelle principale. Elle n'entre donc pas dans les dispenses des épreuves d'enseignement général.

CE DOSSIER EST A RETOURNER COMPLETÉ

pour le 22 novembre 2019

délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

RECTORAT
BUREAU DEC 7
BP 72616
44326 NANTES Cedex 03

**Tout dossier incomplet ou reçu après
le 22 NOVEMBRE 2019
ne pourra être pris en considération
et sera renvoyé au candidat.**